

La gouvernance des espaces protégés : vers un partage de la nature ?

Céline Chadenas, Vincent Andreu-Boussut, Celine Barthon, Xavier Michel and Arnaud de Lajartre

Volume 20, Number 1, May 2020

Conservation de la biodiversité : quels modèles de conception et de gestion pour les aires protégées ?

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1078817ar>

DOI: <https://doi.org/10.4000/vertigo.27491>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Chadenas, C., Andreu-Boussut, V., Barthon, C., Michel, X. & de Lajartre, A. (2020). La gouvernance des espaces protégés : vers un partage de la nature ? *VertigO*, 20(1). <https://doi.org/10.4000/vertigo.27491>

Article abstract

For thirty years and the setting aside of natural environments on the French coasts of the Atlantic, the Channel and the Mediterranean, their opening to the public has led to a development of space, sometimes reducing itself to a few discovery trails, going, for other sites, to participate fully in the tourist dynamic of the contiguous territory. Environmental pedagogy is the main pretext for the development of these sites for the public, but these practices have contributed to the zonation of space. It becomes all the more essential as the pressure exerted around or even inside the perimeter of protection is perceived as important, driven by a very strong craze for activities in nature. This zoning gives the impression of loosening binding protection status towards more integrated and shared forms of management and governance. However, the observation of the disturbance of the species sometimes leads the manager to move towards a new zonation of the protected area, by creating sanctuaries of a more restrictive nature, also justifying a return to a more limited opening of these spaces for the general public or aiming, in some cases, for the total closure of a site. This article proposes to analyze the way in which the division of the space of three natural reserves of metropolitan France, the Bay of Somme (Picardy), Saint Lucia (Aude) and Moëze-Oléron (Charente-Maritime) was organized. The trajectories of these sites will be apprehended, from the creation of the protected space until today, observing in particular the dialectics opening / closing and permanence / rupture that these places know and the way in which they are apprehended. More broadly, the objective of this article is to identify models for sharing space in order to understand how natural reserves can contribute to the sustainable development of the territories in which they are integrated, the protection of biodiversity, thus becoming the revealer of a new space dynamic.



La gouvernance des espaces protégés: vers un partage de la nature ?

Céline Chadenas, Vincent Andreu-Boussut, Celine Barthon, Xavier Michel et Arnaud de Lajartre

Introduction

- 1 Depuis une trentaine d'années, l'évolution de la protection de la nature participe à restructurer les modes de gouvernance et d'intervention des gestionnaires des espaces protégés (Lionel et Kalaora, 2007; Depraz, 2008; Blandin, 2009; Kalaora, 2010; Claeys, 2014; de Cacqueray *et al.*, 2018). Mobilisée à la fois comme but stratégique pour nombre de politiques publiques (Réserves naturelles, Conservatoire du Littoral...) et comme méthodologie de gestion dans les *guidelines* internationaux ou nationaux (UICN, Unesco, Réserves naturelles de France...), elle est désormais considérée comme le garant d'une meilleure conservation du patrimoine naturel et d'une plus grande légitimité sociale de l'intervention publique en matière de protection de la nature. Certains travaux de recherche en sciences humaines et sociales, voire en écologie de la conservation, se sont emparés de la question de la gouvernance de ces espaces. Ces disciplines l'envisagent, par exemple, en développant des méthodologies singulières, comme la modélisation d'accompagnement, l'objectif étant alors de simuler les jeux d'acteurs autour des questions de gouvernance territoriale notamment (citons, parmi ces travaux, en particulier ceux du Collectif ComMod (Collectif ComMod, 2005) ou encore de M. Charles (Charles *et al.*, 2008) ou de M. Lippe (Lippe *et al.*, 2019)). D'autres utilisent des méthodes plus traditionnelles (sur le littoral, citons notamment Andreu-Boussut, 2016; de Cacqueray *et al.*, 2018), généralement sous l'angle de l'observation et de l'analyse du discours des acteurs avec les acteurs impliqués dans la gestion territoriale. L'objectif est alors de comprendre le partage des décisions en matière de protection et de gestion du patrimoine naturel entre les catégories d'acteurs, et la manière dont la

parole habitante, celle des usagers ou encore celle des acteurs privés est appréhendée voire questionne la reconfiguration de l'action publique.

- 2 La généralisation des dispositifs de gouvernance invite donc à questionner la notion de « partage » des espaces protégés au-delà des acteurs de la sphère institutionnelle ou associative qui étaient traditionnellement dédiés à leur gestion. Si ce « partage de la nature » peut être observé à travers le fonctionnement des jeux d'acteurs (Boncoeur *et al.*, 2007; Claeys, 2014, de Cacqueray *et al.*, 2018), sa dimension profondément spatiale reste largement moins investiguée. Ainsi, cet article s'attache à explorer le partage des espaces naturels protégés entre les acteurs territoriaux à la fois sur le plan des dispositifs de gestion, mais aussi sur le plan territorial essentiellement. En observant les configurations spatiales produites, l'hypothèse la plus logique est de considérer que la gouvernance des espaces protégés est aujourd'hui élargie à une plus grande diversité d'acteurs et qu'elle induit un partage de l'espace et donc une cohabitation plus importante entre les différents usages sociaux et les impératifs de conservation écologique (voir notamment à ce sujet les travaux des sociologues C. Claeys (Clayes, 2014) et V. Van Tilbeurgh (Van Tilbeurgh, 2006)).
- 3 L'analyse ici est volontairement menée à l'échelle locale puisqu'il est question des effets produits sur le territoire de gestion, même si les politiques qui en sont à l'origine peuvent parfois s'opérer à des échelles plus larges (y compris européenne pour les sites Natura 2000). Ainsi, trois zones humides littorales françaises (baie de Somme, marais de Moëze et Brouage et étangs de la Narbonnaise), investiguées dans le cadre d'un projet de recherche¹, alimenteront la réflexion. Elles ont fait l'objet d'enquêtes de terrain, menées entre 2014 et 2016. Au total et pour chaque site, vingt entretiens ont été réalisés, auprès de différents acteurs. Ils ont tous été enregistrés puis transcrits et analysés manuellement en fonction d'une grille organisée en quatre grands thèmes structurants (gouvernance et projet; gestion des espaces naturels et des usages associés; identification et valeurs du patrimoine; évaluation du changement, prospective et innovation) et sous-thèmes (ex. pour le patrimoine: objets et biens identifiés, lieux et espaces, valeurs, menaces), afin de positionner les discours de chaque interviewé, leurs perceptions de l'espace (à différentes échelles géographiques, protégé ou non...), du patrimoine et des acteurs (voir de Cacqueray *et al.*, 2018 et Barthou *et al.*, 2019).
- 4 La mise en patrimoine de ces zones humides, les modes de gestion qui en résultent et les divers outils technico-administratifs (protection réglementaire pour deux Réserves naturelles nationales et pour une Réserve naturelle régionale, protection foncière du Conservatoire du Littoral, contractualisation au titre de Natura 2000, d'un Parc naturel régional ou d'une Opération grand Site...) témoignent d'une situation contrastée en matière de partage de la nature qu'il convient d'analyser et dans lequel l'oiseau en est souvent à l'origine (c'est le cas pour les RNN de la Somme et de Moëze, dans une moindre mesure pour les étangs de la Narbonnaise). Le discours produit par ces acteurs, dans le cadre de ce projet de recherche, est donc appréhendé de manière croisée entre les trois sites proposés.
- 5 Pour des espaces littoraux historiquement et densément mis en valeur, il est une évidence que la conservation écologique est aux prises avec la réalité du contexte social. Les gestionnaires des espaces protégés sont régulièrement confrontés à la difficulté de gérer un public nombreux avec des pratiques de plus en plus diversifiées face à des enjeux écologiques devenus complexes. Dès lors, la première question à poser

est celle des raisons, des acteurs et des formes de ce « partage » de la nature. Entre qui la nature doit-elle être partagée, pour quels usages et pour quelles raisons ? Comment ce partage est-il mis en œuvre, que ce soit à travers l'évolution réglementaire vers une meilleure gouvernance ou à travers des dispositifs matériels et opérationnels telle que peut l'être une charte de « bon usage » du site ? Les trajectoires des trois zones humides proposées témoignent d'une mise à l'épreuve des gestionnaires à trouver des solutions réglementaires et/ou techniques pour un meilleur partage, qui ne soit pas sans conséquence sociales et écologiques à l'échelle locale ou régionale. Pour finir, quelques tendances à l'œuvre dans les espaces protégés seront dessinées, à partir de la mobilisation de la notion de « dérangement » des oiseaux d'eau, régulièrement mobilisée par les gestionnaires pour soulever la question de la pression anthropique en augmentation sur ces milieux, renouvelant, dans certains lieux, la controverse entre ouverture et de fermeture de la nature.

Le partage de la nature dans les espaces protégés: motifs et avancées contemporaines

- 6 La gouvernance de la nature repose sur une idée centrale, celle d'une protection se traduisant, selon les contextes géographiques et socio-culturels, par des actions soulevant toujours les mêmes questions: protéger pour qui ? Pour quoi ? Contre qui ? Contre quoi ? Avec en filigrane celle plus complexe de quelle nature veut-on conserver et quelle est la part que l'on souhaite partager ? Cette question du partage est apparue assez récemment, car l'histoire des espaces naturels protégés montre qu'il n'en a pas toujours été de même et l'attrait pour les sports en pleine nature et a eu, dans de nombreux lieux, raison de leur relatif isolement. Il convient donc de mener un travail rétrospectif avant d'analyser les modes de partage qui existe aujourd'hui.

L'évolution des espaces naturels protégés: du paysage au développement durable

- 7 Depuis le début du XX^e siècle, la protection de la nature en France s'est organisée autour de quatre principaux éléments (Lepart et Marty, 2006; Depraz, 2008). Le premier est lié à une évolution des courants de penser la nature. En France, nous sommes ainsi passés d'une nature qualifiée de pittoresque où l'esthétique et la vision paysagère l'ont longtemps emporté (le périmètre de protection qui illustre le mieux cette étape est celui induit par la loi de 1930 sur les sites inscrits et classés) à une nature systémique où l'espèce et l'habitat (au sens de la biodiversité) dominant (Berlan-Darqué et Kalaora, 1991 ; Barthou et al., 2013) et où l'homme reste encore souvent assimilé à un élément perturbateur, à l'image de la *wilderness* américaine, à l'origine des parcs nationaux, « *des milieux naturels vierges couvrant souvent de vastes superficies, où l'homme est absent ou ne fait que passer... la wilderness est considérée comme « en dehors du social »* » (Arnould et Glon, 2006). Le deuxième élément marquant est celui d'un découpage de l'espace naturel protégé ayant privilégié dans un premier temps des sites ponctuels (arrêtés de protection de biotopes ou réserve naturelle, par exemple) pour s'étendre ensuite à des surfaces plus importantes, comme les parcs nationaux. Il s'est enfin traduit par la prise en compte de la mobilité des espèces animales à travers la mise en place de réseaux (les sites Natura 2000 et la trame verte et bleue – Bonnin, 2008). Le troisième élément

notable est celui de la prise en compte des enjeux écologiques à différentes échelles, du local au global, mais aussi le cadre de vie: les espaces naturels protégés étant habités et de plus en plus fréquentés, ils font l'objet de nouveaux usages sociaux dont la compatibilité avec les usages traditionnels peut s'avérer complexes à articuler. Ils sont aussi l'objet de nouvelles valeurs: patrimoniales, mais aussi socio-économiques en instituant le principe que la nature doit générer du développement durable à travers les services qu'elle génère (Maris *et al.*, 2016; Therville *et al.*, 2012). Le quatrième et dernier élément à considérer montre un élargissement des acteurs intervenant autour de l'espace naturel protégé, notamment dans le cas de l'instauration de nouveaux périmètres: de l'État aux collectivités (Région, Département et Commune) et des EPCI jusqu'aux associations de protection de l'environnement, leur nombre a été multiplié ces dernières années, illustrant les enjeux socio-économiques qu'ils représentent, allant bien au-delà des enjeux de protection de la biodiversité. Le partage des champs et des espaces de compétences s'est considérablement complexifié depuis ces trente dernières années nécessitant de nouvelles passerelles et formes de gouvernance.

- 8 L'identification de la nature à protéger et de sa gouvernance révèle une tendance de fond: une spatialisation des enjeux à différentes échelles faisant intervenir des acteurs de plus en plus diversifiés et un desserrement des statuts de protection contraignants vers des formes plus intégrées et partagées de gestion et de gouvernance (de Cacqueray, 2018). Elle illustre en parallèle le glissement progressif des politiques de création et de gestion des espaces protégés, du paradigme radical au paradigme intégrateur (Depraz, 2008), notamment sur les espaces littoraux où la gestion intégrée des zones côtières, les Schémas de Mise en Valeur de la Mer deviennent la référence. Cependant, elle ne doit pas occulter les dynamiques inverses qui, s'appuyant sur l'érosion de la biodiversité ou encore la menace de disparition de certaines espèces, aboutissent à une limitation de l'accès de certains usagers voire à la fermeture, partielle ou totale, de certains espaces et certaines pratiques. Pourtant, rares sont les espaces protégés qui, par définition, sont fermés au public même si les dispositions précisant les conditions et modalités d'accueil tout comme la diversité des publics accueillis selon leurs pratiques ne figurent pas expressément dans les textes, à l'exception de la plupart des réserves naturelles où les décrets d'application listent les activités interdites ou, lorsqu'elles sont autorisées, les restrictions dont elles font l'objet (chasse et pêche notamment). Les terrains du Conservatoire du littoral et encore plus les Espaces naturels sensibles des départements ont vocation à être ouverts au public, si l'état de conservation du milieu naturel est compatible avec la fréquentation touristique. Pour les Réserves naturelles nationales, le cas est quelque peu différent: c'est le décret puis la lecture que peut en faire le gestionnaire qui va permettre d'ouvrir ou fermer, totalement ou en partie, l'espace naturel au public.
- 9 Pour autant, la seule conservation écologique est aujourd'hui loin d'être la fonction unique des espaces protégés (Tapper, 2006), en particulier lorsque ceux-ci sont situés sur le littoral ou dans des massifs montagneux. En effet, ces lieux, pendant longtemps le siège d'usages traditionnels qui ont pu perdurer (agriculture, pêche, chasse, colportage ou transport avec cabotage ou le long de la frange littorale), dans certains cas, au-delà de la mise en protection, voient aussi se développer un nombre important de nouvelles activités, liées à la montée en puissance de pratiques de loisirs dans les espaces naturels: visite naturaliste, baignade, kite surf, équitation... Considérés dans certains cas comme des outils de développement économique, qui plus est lorsqu'ils sont situés

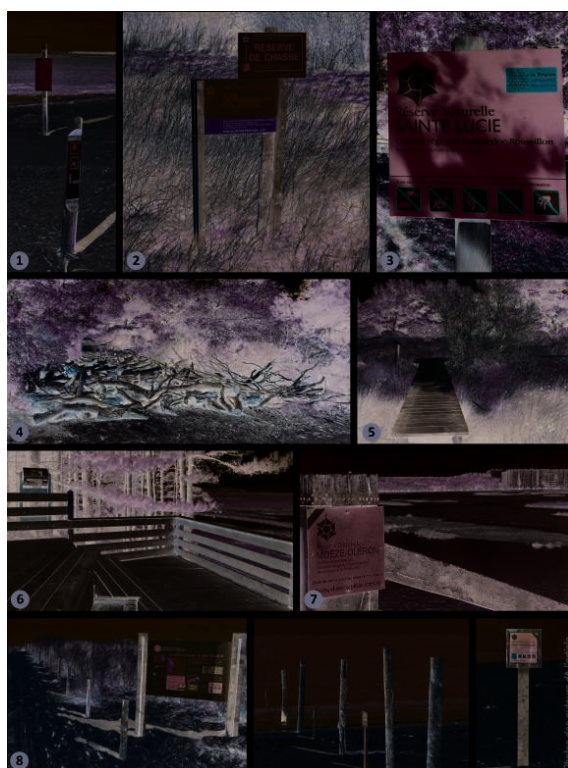
dans des régions rurales, les milieux naturels protégés obligent parfois le gestionnaire à réfléchir à rendre cohérente la gestion de ces espaces patrimoniaux au regard des pressions touristiques dont ils font l'objet. Pourtant, le droit est très clair, notamment concernant les réserves naturelles, sur leur objectif premier, la protection de la nature. Il est d'ailleurs indiqué, dans l'article L. 332-3 du code de l'environnement *“L'acte de classement d'une réserve naturelle peut soumettre à un régime particulier et, le cas échéant, interdire à l'intérieur de la réserve toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore, au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de ladite réserve. Peuvent notamment être réglementés ou interdits la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux. (...) L'acte de classement tient compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes dans la mesure où elles sont compatibles avec les intérêts définis à l'article L. 332-1”*. Si les réserves deviennent des vecteurs du développement durable, le gestionnaire doit tenir compte du paradoxe existant entre la protection de la nature, essence même de la création de l'aire protégée et les activités qui préexistaient avant le décret d'application, voire les usages de pleine nature apparus récemment ou provoqués par la réserve elle-même (observations de la faune, par exemple). Dans certains cas, la biodiversité qui a suscité la mise en protection existe du fait de certaines activités. Ainsi, l'élevage extensif, en maintenant la végétation rase, favorise la venue de certaines espèces d'oiseaux. Lors de la création de la réserve, le gestionnaire peut contractualiser avec l'agriculteur qui observait cette pratique, moyennant le respect de certaines contraintes (des dates de fauche plus tardives, par exemple, exigées dans le plan de gestion de la réserve) ou, si l'agriculteur s'y oppose et que le bail est rompu, le gestionnaire conduira lui-même un troupeau pour assurer la même hauteur de végétation que par le passé. La logique croissante conduit de plus en plus l'espace naturel protégé à de la concertation. C'est le principe même de Natura 2000 avec la mise en place de comité de pilotage. Au-delà de la réglementation traditionnelle, on constate de plus en plus la recherche d'outils partiellement contractuels, comme les chartes d'acteurs sur les usages (exemple avec les sports de nature en baie de Somme). Les enjeux sociaux autour de ces espaces s'accroissent, induisant la recherche d'un nouveau vivre ensemble, malgré des cultures et des usages de la nature très différents. Dans certains cas, cela conduit à une ouverture des comités de gestion à des acteurs qui en étaient jusqu'alors absents. C'est le cas, par exemple, de la réserve naturelle des marais de Séné (Morbihan), qui a été créée en 1998 et dont le comité de gestion est partagé entre la commune de Séné, la structure gestionnaire (Bretagne vivante) et des chasseurs puisque le périmètre de l'espace protégé intègre en son sein des parcelles privées sur lesquelles la chasse est autorisée. Sur le terrain, cela se traduit par un partage de l'espace indispensable, plus ou moins contraignant en fonction des périmètres établis.

Les dispositifs de partage de l'espace protégé: une dialectique située entre ouverture-fermeture et continuité/rupture ?

- 10 Partager l'espace, et le marquer par un balisage singulier, revêt plusieurs motivations, de la part du gestionnaire. C'est montrer la rupture entre la période qui a précédé la mise en réserve et l'après décret d'application, notamment lorsque des activités qu'il juge incompatibles avec la protection de la nature se pratiquaient dans le milieu

naturel (chasse, pêche, agriculture intensive...). C'est donc une manière de délimiter « son » territoire, pour le gestionnaire. Ensuite, matérialiser les espaces dédiés à l'accueil du public ou ceux d'où il est exclu est un moyen de le guider, de l'éduquer à l'environnement, au sens général du terme, en lui rappelant les contraintes qui pèsent sur le site (figure 1). Parfois, l'édification de clôtures est nécessaire et on assiste à une véritable mise en défens des zones les plus sensibles pour la faune et la flore. Sur des sites naturels relativement étroits, c'est aussi filtrer l'accès par la mise en place d'une entrée payante ou encore d'un parking relativement éloigné des zones les plus intéressantes à visiter; c'est concentrer le public en des lieux bien précis, sur le modèle des *honeypots* dans les Parcs nationaux nord-américains.

Figure 1. Aménagements divers dans les réserves naturelles de la baie de Somme, de Sainte-Lucie et de Moëze-Oléron.



1. Panneaux RNN de la baie de Somme sur l'estran; 2. Matérialisation d'une zone de tranquillité et d'une réserve de chasse en baie de Somme; panneau d'entrée de la RNR de Sainte-Lucie – le code couleurs et le logo est le même pour toutes les RN, renforçant la reconnaissance des lieux par les usagers; 4. Un sentier condamné momentanément sur la RN de Sainte-Lucie. Le matériel est récupéré sur place; 5. Platelage au-dessus d'une zone humide pour limiter la dégradation du milieu (RN de Sainte-Lucie). 6. Plate-forme d'observation au parc ornithologique du Marquenterre; 7. Panneau et observatoire (à l'arrière-plan) sur le sentier des Polders (RNN de Moëze-Oléron); 8. Panneaux aux abords de la réserve intégrale dite de « Bellevue » (RNN de Moëze-Oléron).

- 11 L'analyse des plans de gestion et des dispositifs de gestion des usages, des entretiens avec les gestionnaires des réserves et avec l'ensemble des acteurs territoriaux concernés par la protection de la nature témoigne de situations paradoxales qui oscillent entre un « partage vertical » et un « partage horizontal » de l'espace. Le premier, vertical ou relevant de l'intégration homme/nature, privilégie la mise en place d'outils juridiques complémentaires à travers des réglementations locales (règlement pour la gestion de l'eau - association syndicale de marais à Brouage), des contrats (Natura 2000, charte d'accueil et de bonnes pratiques dans la Réserve naturelle

de la baie de Somme...) ou des conventions (de gestion, notamment entre le Conservatoire du littoral et des éleveurs pour la gestion du pâturage, des associations ou des collectivités contribuant aux objectifs de conservation fixés par l'établissement public...). Si la multiplicité de ces outils et des contractants illustre le desserrement des politiques de protection en France favorable à une gouvernance élargie des espaces protégés depuis les années 1990-2000, elle en accroît cependant la complexité et le manque de lisibilité pour les habitants. Elle pose de surcroît la question du suivi de ces outils et leur pérennité dans le temps. Quant à lui, le partage horizontal ou partition s'appuie sur un découpage spatial pour isoler les usages dans des espaces plus ou moins étanches/poreux en fonction des enjeux écologiques identifiés par les experts. Ainsi de nouvelles discontinuités spatiales et inégalités environnementales et sociales apparaissent au sein même de l'espace protégé, comme l'illustre la figure 1, conduisant à une plus ou moins grande ouverture de l'espace: réglementation des accès, segmentation des usages selon la vocation affectée à l'espace, clôture physique ou mise en défens (réserve intégrale), filtrage de l'accès (entrée payante, parking payant, limité en places ou éloigné), balisage, *honeypot* sont autant de moyens mobilisés par les gestionnaires pour réorganiser les relations homme/nature en espace protégé. Cependant, le partage horizontal n'est pas toujours visible dans le paysage, il y a souvent des superpositions décalées et des croisements avec d'autres périmètres: découpages administratifs (communes, EPCI), structures de gestion (syndicat mixte, PNR, associations de chasse, de pêche, etc.), emprises foncières publiques/privées... complexifiant la lecture de ce qui est interdit ou au contraire permis.

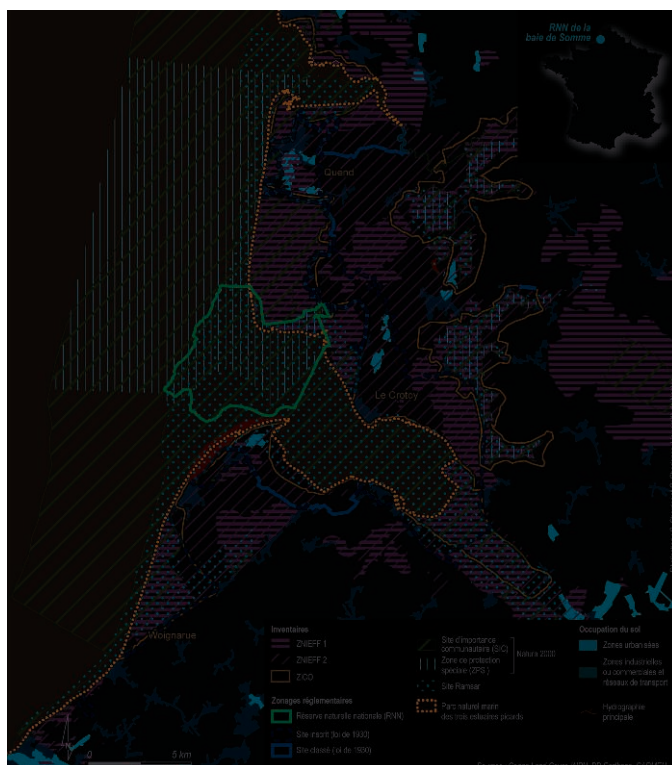
Des zones humides littorales « partagées »

- 12 L'étude du partage de la nature à l'œuvre depuis une trentaine d'années dans trois territoires du littoral français de la mer du Nord, de l'Atlantique et de la Méditerranée permet de saisir les différentes facettes de cette question, à plusieurs échelles spatiales et temporelles. Les trajectoires des trois espaces protégés témoignent toutes d'une mise à l'épreuve des gestionnaires à trouver des solutions réglementaires et/ou techniques pour un meilleur partage, qui ne sont pas sans conséquence sociales et écologiques à l'échelle locale ou régionale. D'un côté, les acteurs territoriaux qui participent à la gestion des espaces protégés sont de plus en plus nombreux. Certains périmètres de protection sont moins contraignants et proposent des formes de protection et de gestion plus partagées et intégratrices: c'est le cas, notamment, des sites Natura 2000. D'un autre côté, pour les milieux sur lesquels plusieurs zonages de protection se superposent, les mêmes acteurs peuvent concentrer les rôles (gestionnaire d'espace protégé, opérateur Natura 2000 et porteur d'un projet de territoire comme un Parc naturel régional ou une Opération Grand Site) et être tentés par une plus grande fermeture ou par une régulation forte de l'accessibilité de l'espace protégé.
- 13 Le partage de la nature s'y fait selon deux échelles. La première est institutionnelle, les espaces naturels sont protégés, gérés et donc partagés entre des outils technico-administratifs différents qui ne tolèrent pas les mêmes usages et dont les dispositifs de gouvernance sont différents. La deuxième est fonctionnelle: le partage de la nature s'observe à travers la mise en œuvre de dispositifs de gestion des usages, ouvrant ou fermant tout ou partie de portions d'espaces selon les usages en question.

La baie de Somme: le partage de l'espace pour favoriser l'ouverture au public

- 14 En baie de Somme, la création d'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage sur l'espace maritime, en 1968, a marqué le début du partitionnement de l'espace, en deux zones bien distinctes: l'une dédiée à la protection des espèces puisque « *dans cette première réserve n'existait qu'une clause réglementaire: la chasse et la destruction de tous les oiseaux sont interdites en tout temps et par quelque procédé que ce soit* » (Triplet et Sueur, 2001); l'autre sur laquelle s'opéraient des pratiques traditionnelles dont la chasse au gibier d'eau est la plus notable. Le partage s'est poursuivi par la mise en place d'une réserve naturelle nationale en 1994 (décret n° 94-231 du 21 mars 1994), sur le même périmètre que la RNCFS, mais qui a inclus d'emblée une partie terrestre, le parc ornithologique du Marquenterre. D'autres périmètres sont venus s'ajouter à ceux-ci (le site inscrit de la baie de Somme en 1975 sur 10 000 ha; le site Natura 2000 - 15 000 ha en SIC et 15 215 ha en ZPS - et le site Ramsar en 1998 sur une superficie de 17 320 ha). D'autres, plus ponctuels comme des arrêtés de protection de biotopes, complexifient la lecture qu'on peut faire du territoire.
- 15 La figure 2 présente l'empilement vertical des mesures de protection du patrimoine naturel sur la baie de Somme qui induit un partage de l'espace complexe, peu connu du visiteur lambda et souvent peu matérialisé sur le terrain, puisqu'à part pour la réserve naturelle, la plupart des autres périmètres de protection de la nature ne sont pas repérables sur le terrain. L'analyse à cette échelle met en évidence les *hots spots* de biodiversité, comme la pointe du Hourdel pour l'observation des phoques, et, consécutivement, les contraintes qui en découlent pour les activités humaines. Pratiquer la chasse hors RNN sur le domaine public maritime devient compliqué, la surface autorisée se résumant à quelques hectares (en plus des espèces autorisées à la chasse, réduites en diversité et en nombre). Il en est de même pour les opérateurs touristiques, avec la mise en place d'une charte des bons usages. La charte devient le garant d'un partage équitable de l'espace et de pratiques compatibles avec le décret d'application de la réserve. Il était essentiel, pour le syndicat mixte, gestionnaire de la réserve, d'aboutir à la mise en place d'un document partagé, la pression sur le DPM augmentant au fur et à mesure d'opérations de communication d'envergure, que l'obtention du label Grand site de France a contribué à dynamiser. Ainsi, par exemple, en l'espace de 15 ans, le nombre de structures proposant des activités de loisirs (kayak, traversée de la baie, kite surf, équitation...) est passé de 3 à plus de 50 (2016, information communiquée oralement par la Fédération des chasseurs de Picardie). La baie bénéficie depuis quelques années d'une très bonne promotion et le nombre de visiteurs ne cesse d'augmenter. Au total, sur l'ensemble de la baie de Somme, le syndicat mixte estime le nombre de visiteurs à plus de 2 millions par an.

Figure 2. Un partage de l'espace induit par la superposition des périmètres de protection du patrimoine naturel.



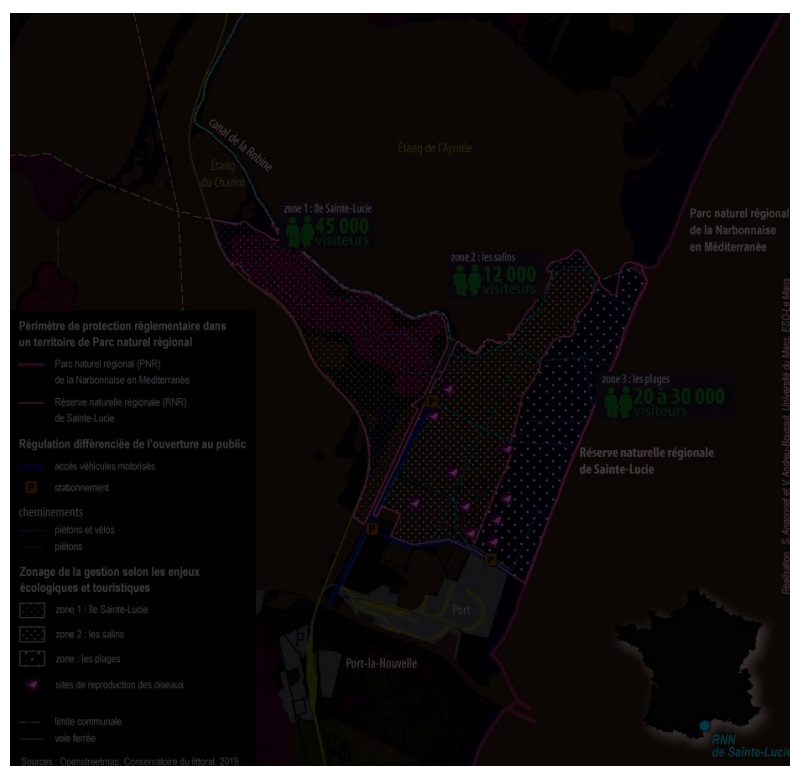
- 16 À une échelle plus fine, un focus sur le périmètre de la réserve naturelle nationale met en évidence deux principaux lieux sur lesquels la fréquentation s'exerce: le domaine public maritime et le parc ornithologique du Marquenterre (Raison du Cleuziou, 2007). Celui-ci représente 200 hectares sur un total de 3 421 ha. Avec une fréquentation avoisinant les 180 000 visiteurs, c'est le site le plus fréquenté de la baie, contribuant à sa promotion (baiedesomme.org). Créé sur un polder (localement, une renclôture) gagné sur la baie de Somme dans les années 1960 pour y cultiver des bulbes, son propriétaire a décidé de transformer l'espace en un parc ornithologique en constatant le peu de rentabilité que l'espace lui permettait sur le plan de l'agriculture. Des bassins ont été creusés, dont les niveaux d'eau sont régulés en fonction des espèces d'oiseaux accueillis (Yellès, 1993; Chadenas, 2008). Il a ouvert ses portes en 1973 et est devenu propriété du Conservatoire du Littoral en 1986. Intégré au périmètre de la RNN lors de sa création, il contribue à une délimitation physique, paysagère et symbolique de l'espace naturel. La digue qui protège le polder constitue en effet une discontinuité importante dans le paysage de la baie et oblige le gestionnaire de la réserve à distinguer l'organisation de la protection de la nature et l'accueil du public de chaque côté de ce linéaire: sur plus de 90 % de la superficie de la réserve, la charte des bonnes pratiques régule la fréquentation; sur le parc ornithologique, ce sont les contraintes d'un accueil de plus de 180 000 visiteurs annuels qui s'imposent au site. À cet effet, deux types de régulation distincts s'opèrent: l'un est d'ordre financier en raison du droit d'entrée à acquitter pour la visite, l'autre est lié à l'organisation de la visite elle-même. Le site est en effet organisé en plusieurs sentiers, du plus simple à destination des scolaires et des familles, au plus complexe, dédié, de préférence, aux « spécialistes » de l'observation ornithologique (Chadenas, 2008). Ainsi, l'espace est de nouveau partagé et c'est la fréquentation touristique qui dicte son organisation.

La Réserve naturelle régionale de Sainte-Lucie et les étangs de la Narbonnaise: une mise en patrimoine qui mène à la régulation de l'accès du public

- 17 Le long du littoral narbonnais, un lido orienté nord-est/sud-ouest s'appuie sur les reliefs calcaires d'anciennes îles du golfe de la période antique (massif de la Clape, plateau de Leucate) et isole de la mer Méditerranée toute une série de lagunes appelées localement étangs. Ce vaste complexe naturel est mis en protection dès le début des années 1960 pour ses qualités paysagères en même temps que débutent les travaux de la mission Racine qui orchestre la planification de l'aménagement touristique de l'ensemble du littoral régional. En une décennie, de 1963 à 1974, l'étang de Gruissan, puis le chapelet d'îles de l'étang de Bages-Sigean (îles Sainte-Lucie, de l'Aute et de Planasse) puis l'ensemble des rivages de l'étang de Bages sont mis en protection au titre des sites inscrits de la loi de 1930. À partir de 1978, de nombreux sites épars sur les rivages des étangs sont acquis par le Conservatoire du Littoral pour bénéficier cette fois-ci d'une protection foncière: l'étang du Doul et l'ancienne saline de Peyriac, l'île Sainte-Lucie, l'île de l'Aute, le domaine de Frescati, l'ancienne île des Coussoules... Avec la création du Parc naturel régional de la Narbonnaise en 2003, la situation change et c'est l'ensemble des communes riveraines des étangs qui fait désormais l'objet d'un projet de valorisation des patrimoines articulé sur une ambition de développement local (Andreu-Boussut, 2016). En réalité, la construction du Parc naturel régional naît du refus d'un projet de mise en réserve des étangs de Bages-Sigean porté par les services de l'État qui échouent par deux fois face à l'hostilité des collectivités locales en 1981-1984 et en 1989-1991 (Andreu-Boussut et Choblet, 2006 ; Andreu-Boussut, 2008). Ce processus de patrimonialisation est enfin parachevé par l'inscription des étangs narbonnais sur la liste de la Convention de Ramsar en 2006, signifiant la reconnaissance des valeurs écologiques et culturelles de ce complexe de zones humides à l'échelle internationale. Dans cet ensemble territorial patrimonialisé, le site de Sainte-Lucie illustre particulièrement la construction d'un haut lieu patrimonial et touristique et les enjeux d'ouverture au public et de régulation des usages dont ce dernier est le support. À l'échelle de la Réserve naturelle régionale de Sainte-Lucie, le processus de mise en protection est responsable d'un traitement différencié des usages selon une partition spatiale liée à la fois aux habitats naturels et à leur fragilité écologique, mais aussi à l'histoire de la patrimonialisation ayant abouti à la création de l'espace protégé en 2009. Le territoire mis en réserve doit ainsi d'abord être lu comme la juxtaposition de trois espaces distincts: l'île Sainte-Lucie pour 255 hectares, les anciens marais salants pour 330 hectares et le lido dont la majeure partie relève du Domaine public maritime pour 240 hectares (figure 3).
- 18 C'est d'abord l'acquisition de l'île Sainte-Lucie par le Conservatoire du Littoral en 1983 qui marque la première étape de la construction de cet espace protégé. Jusqu'alors domaine privé de chasse, l'ensemble de l'île change de statut foncier et le plan de gestion mis en œuvre organise l'ouverture du site au public même si le régime forestier s'y applique. La commune de Port-la-Nouvelle qui est gestionnaire de la propriété du Conservatoire du Littoral jusqu'en 2009 y organise un accès restreint à deux boucles balisées de randonnée pédestre. La gestion des sous-bois est d'ailleurs progressivement affinée pour limiter la divagation des visiteurs en dehors des sentiers, même si cette

possibilité ne fait pas l'objet d'une interdiction réglementaire. Depuis les années 1990, l'île devient l'un des sites naturels les plus fréquentés du littoral narbonnais, avec aujourd'hui environ 45 000 visiteurs annuels. À l'inverse, jusqu'au milieu des années 2000, les marais salants contigus sont encore la propriété du groupe Salins, sans ouverture au public, même s'ils ne font plus l'objet d'une réelle exploitation salicole, et le lido accueille un public important de plagistes, de pêcheurs de loisirs et d'usagers sportifs de nature (particulièrement pour la planche à voile et le *kite surf*) estimé entre 20 000 et 30 000 personnes annuellement. Une grande proportion de ces usagers se rend néanmoins sur la plage en véhicules motorisés alors même que la réglementation qui s'applique au Domaine public maritime l'interdit. Sur le littoral languedocien, cette pratique fait jusqu'aux années 2000 l'objet d'une grande tolérance de la part des services de l'État qui ne souhaitent pas entrer en conflit dans les communes littorales. Pour ces dernières, il s'agit de défendre une pratique habitante historique qui s'explique d'ailleurs par les grandes dimensions des plages qui les rendent peu accessibles à pied, surtout en l'absence d'aménagements spécifiques permettant de faciliter leur accès. La question de l'application de la réglementation fait donc l'objet d'une régulation lente et au cas par cas.

Figure 3. La gestion de l'ouverture au public dans la Réserve naturelle régionale de Sainte-Lucie.



- 19 Pour le lido de Sainte-Lucie, s'il n'est toujours pas question de faire appliquer la réglementation d'interdiction de circulation des véhicules motorisés, le dérangement de la nidification des Sternes naines (*Sterna albifrons*) sur la plage devient néanmoins un enjeu de taille, l'espèce étant protégée par arrêté ministériel à l'échelle du territoire national depuis 1981². Appuyé par un programme de financement européen Life, un projet de mise en protection temporaire du Domaine public maritime sur l'ensemble du littoral narbonnais naît alors dans le cadre d'un partenariat étroit entre le Parc naturel régional et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO). Mis en place de 2005 à 2009,

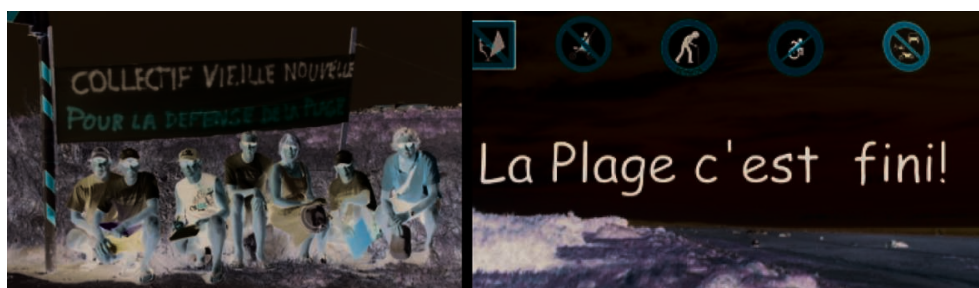
l'« Opération Plage vivante »³ permet ainsi d'organiser une mise en défens des zones de nidification, dynamique dans l'espace et dans le temps. Cette mise en protection se déplace ainsi au gré des sites choisis par les Sternes naines repérés chaque année et est organisée du printemps jusqu'à l'envol des juvéniles. Ce dispositif souple permet de limiter les usages de la plage en fonction de cet enjeu écologique sans pour autant les réguler définitivement, ce qui explique d'ailleurs la très bonne réception du public d'usagers.

- 20 Dans le cadre d'une vaste opération foncière négociée avec le groupe Salins propriétaire de marais salants sur le littoral du Languedoc-Roussillon, le Conservatoire du Littoral devient propriétaire des salins de Sainte-Lucie en 2007. Le Domaine public maritime au droit des salins lui est alors affecté par l'État. Dès lors, un projet de Réserve naturelle régionale est impulsé par la collectivité régionale sur l'ensemble du transect de l'île Sainte-Lucie jusqu'au lido dont l'unité foncière se trouve désormais maîtrisée par le Conservatoire du Littoral. Pour la Région Languedoc-Roussillon, la cession de ces marais salants offre l'opportunité de mener deux objectifs complémentaires de front: l'extension de la zone portuaire de Port-la-Nouvelle et la conservation d'une unité écologique cohérente de la partie la plus naturelle du littoral narbonnais. En effet, le projet de protection est construit comme une opportunité d'affecter des mesures compensatoires requises par l'aménagement des zones humides comprises dans le périmètre de la concession portuaire. Autrement dit, la création de la Réserve naturelle régionale rend possible le projet d'extension portuaire à la fois sur terre (création d'un parc logistique) et en mer (extension de l'infrastructure portuaire et nouveau bassin). La réserve est finalement créée en 2009 et sa gestion est confiée conjointement au Parc naturel régional de la Narbonnaise et à la commune de Port-la-Nouvelle. La réflexion engagée dès 2011 sur la préparation du plan de gestion fait rapidement apparaître un traitement différencié de la gestion des usages du public selon un zonage de la réserve qui est alors formalisé (figure 3). La zone de l'île Sainte-Lucie demeure l'espace le plus fréquenté pour lequel les gestionnaires souhaitent poursuivre la maîtrise de la fréquentation, dont le succès n'est pas remis en cause concernant notamment la gestion des enjeux floristiques. Ensuite, la zone du salin constitue l'espace le moins fréquenté (seulement 12 000 visiteurs annuels) et les gestionnaires ambitionnent d'organiser une ouverture plus importante au public en même temps que se dessine une gestion dans deux directions qui privilégierait au sud la remise en eau des salins, financée par les mesures compensatoires à l'aménagement de la zone portuaire, et au nord l'évolution naturelle des anciens salins gagnés progressivement par une végétation patrimoniale de *Statice*. Enfin, pour la zone de la plage, l'objectif est de réguler les nombreux usages, notamment en véhicules motorisés, d'ailleurs davantage en rapport avec l'application stricte de la réglementation que pour des motifs de dérangement de l'avifaune. Trois associations de sports de nature se regroupent alors dans un collectif (le Collectif Vieille Nouvelle) et portent jusqu'en 2017 une mobilisation en faveur du maintien des usages habitants et sportifs (figure 4), opportunément dénommés « usagers traditionnels », et entre ouvertement en conflit avec la Réserve naturelle régionale et le Parc naturel régional. Puisque le conflit concerne l'accessibilité de la plage, le collectif associatif demande *a minima* un accès motorisé à la plage pour tous le long d'une piste roulable en haut de plage depuis le port au sud jusqu'au grau de la Vieille Nouvelle au nord tandis que la révision du PLU en 2014 de la commune est l'occasion de négocier avec la réserve l'aménagement d'aires de stationnement de véhicules en retrait du lido et en dehors du périmètre de protection. Au-delà de la

restriction d'accès aux véhicules motorisés sur la plage, des parkings ont été aménagés au plus près de la plage pour compenser la perte d'accessibilité notamment pour les planchistes et les *kite-surfers* transportant un matériel parfois lourd et encombrant, et en retrait des anciens salins pour permettre l'accès à la plage en même temps que leur traversée. Ces aménagements facilitent donc dans le même temps la visite des salins à pied ou en vélo sur le chemin de la plage.

- 21 Le cas présenté ici témoigne finalement d'une inversion spatiale du processus d'ouverture et de fermeture de l'accès aux usagers. Les espaces qui étaient fermés au public avant l'acquisition par le Conservatoire du Littoral et la mise en réserve régionale du fait de leur statut privé ont été ouverts au public selon les modalités choisies par les gestionnaires. La mise en protection et en patrimoine orchestre donc ici la ré-appropriation des habitants et des usagers, tant que les usages cohabitent avec les enjeux de conservation écologique. À l'inverse, les espaces (la plage) qui étaient largement ouverts au public, notamment du fait de la non application de la réglementation propre au Domaine public maritime, se sont trouvés progressivement fermés aux usages motorisés, processus qui tend également à filtrer et à limiter l'intensité des usages. Il est d'ailleurs intéressant de noter que c'est ici l'application de la réglementation de la réserve qui a mis fin aux usages motorisés de la plage alors qu'une réglementation existait par ailleurs.

Figure 4. La campagne de mobilisation du Collectif Vieille Nouvelle pour le maintien des usages de la plage de la Vieille Nouvelle dans la Réserve naturelle régionale de Sainte-Lucie en 2016.



Crédits: Collectif Vieille Nouvelle.

La RNN de Moëze-Oléron: le partage de l'espace pour limiter l'accès du public à la RNN

- 22 À l'image de nombreuses réserves naturelles nationales du littoral français, la première mesure de protection sur le secteur de Moëze est constituée par l'instauration d'une réserve de chasse maritime en 1973. Mais il faut attendre 1985 pour que le décret de création de la RNN voie le jour, après plusieurs années de procédure, sur la partie continentale. Le DPM est classé en réserve en 1993. D'autres périmètres de protection du patrimoine naturel parachèvent le travail, sur tout ou partie de la réserve: Natura 2000 en 2004 et 2009, classement du site en 2011 et la partie maritime de la réserve est intégrée au parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et la mer des Pertuis en 2015 (de Cacqueray *et al.*, 2018).
- 23 La partie continentale de la réserve est située à l'extrémité ouest du marais de Brouage, qui « *est successivement passé d'un marais-salant dont la production était vouée à l'exportation, à un marais "réserve foncière" dédié à l'élevage et aujourd'hui plébiscité pour ses paysages*

palimpsestes et sa biodiversité » (de Cacqueray et al., 2018). « En fait, “la mer de Broue” est en cours de comblement au XII^e siècle (...), le fond du golfe s’envase, la marée ne balaie pas les chenaux, les marais se gâtent (...). Alors, les centres de l’exploitation salicole se déplacent vers l’ouest. Au XIV^e siècle, ce sont les pays entre les hauteurs de Marennes et d’Hiers et celle de Saint-Froult et de Moëze qui se couvrent de marais salants (...). Les anciennes salines sont nivelées et remplacées par des cultures » (Papy, 1935). À leur tour progressivement abandonnées, les salines sont reconverties, au cours du XIX^e siècle et notamment avec les travaux d’assèchement du marais par le sous-préfet de Marennes Le Terme, en prairies pour l’élevage et la fauche. En parallèle, côté océan et sur l’emprise actuelle de la réserve, « c’est à partir de 1830 que les terrains qui constituent la partie terrestre de la réserve naturelle ont été progressivement conquis sur la mer par des endiguements successifs comme le rappelle la toponymie. Les anciens marais salants de la “Tanne Ronde” ont été conquis de 1830 à 1850. La partie littorale, le “Grand garçon”, le “Grand bassin”, le “Grand cimetière” et les “Baisses” ont été endigués après 1870 (...). Les derniers endiguements qui ont façonné l’actuel littoral de Brouage datent de 1975, au sud du Havre de Brouage » (Delaporte et al., 2008).

- 24 Aujourd’hui, l’organisation de la RNN illustre un partitionnement de l’espace dont la conservation de la nature est l’entrée principale. En effet, au sein des 6 550 ha (Delaporte et al., 2008) que constitue la superficie de la réserve, trois entités se distinguent: les terrains du CDL (dont une partie du domaine public maritime qui lui a été affecté), la RNN (qui est aussi en partie propriété du CDL – pour la partie terrestre) et les réserves intégrales (figure 5). La fréquentation humaine est présente, sous la forme d’usages professionnels tels que la pêche, l’ostréiculture, sur la partie marine de la réserve. Également, la réserve accueille le public, sur une partie des terrains du CDL hors RNN, à la ferme de Plaisance, où est présente une exposition permanente. Des visites guidées sont possibles, y compris pour accéder à un observatoire situé à l’intérieur du périmètre de la réserve (accès payant – lettre E sur la figure 5) Des sentiers permettent de profiter du paysage de la réserve. Un autre site de la réserve bénéficie d’une mise en valeur touristique. Il s’agit de Fort Royer, sur la partie oléronnaise de la réserve, dont les activités se sont développées à partir de 1992. Port ostréicole, préservé sur le plan paysager, situé entre les deux réserves intégrales de la Perrotine et de Bellevue, la fréquentation y est plus importante que sur la partie continentale de la réserve. Sur un total d’un peu plus de 19 000 personnes accueillies en entrées payantes en 2013, le site ostréicole de Port Royer en totalise 18 161 contre 1 081 pour la Ferme de Plaisance pour la même année (Delaporte et Guéguen, 2017). L’ostréiculture et les cabanes ostréicoles colorées et préservées du site forment un ensemble, avec l’observation naturaliste. Ils constituent un argument supplémentaire pour attirer le visiteur, que ne possède pas le centre d’accueil de la réserve, côté continental.
- 25 En revanche, plusieurs secteurs sont interdits d’accès: c’est le cas d’une partie du DPM situé le long de la partie continentale de la réserve. C’est le cas également des trois secteurs dits de « réserves intégrales »: « La Pointe de la Perrotine », La Pointe de Bellevue » et « Moëze » (ou « La Pointe aux herbes ») (Delaporte et Guéguen, 2017). Instituées par l’arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2012, ces réserves, situées sur le DPM, représentent des zones de refuge pour la faune, notamment pour l’avifaune. « Au sein de ces réserves intégrales, l’accès est interdit aux personnes, aux chiens (même tenus en laisse), aux véhicules terrestres et nautiques, motorisés ou non, aux embarcations, navires et

flotteurs, sauf exception (gestionnaires, missions de secours et de police, activités et associations autorisées) » (Delaporte et Guéguen, 2017).

Figure 5. La RNN de Moëze-Oléron.



- 26 Ces trois exemples de réserves naturelles littorales illustrent le fait que la conservation écologique ne peut s'extraire du contexte social qui fait des espaces protégés des espaces habités (De Lajartre *et al.*, 2016). Les gestionnaires des espaces protégés sont régulièrement confrontés à la difficulté de gérer un public nombreux, en particulier aux abords des réserves, avec des pratiques de plus en plus diversifiées, y compris professionnelles, face à des enjeux écologiques devenus complexes. Le partage de l'espace que ceux-ci induisent ne se fait pas toujours sans heurts. Par exemple, sur la réserve de Moëze, des actes de vandalisme ont eu lieu en 2017 sur des panneaux de la réserve. Ils sont l'illustration de la non-acceptation de la mise en réserve de l'espace.

De la notion de dérangement de la faune à l'élaboration de modèles de partage des espaces naturels protégés

- 27 Les exemples de la partie précédente s'appuient sur trois espaces littoraux dans lesquels l'oiseau tient une place importante puisqu'il est à l'origine de la plupart des mesures de protection pour lesquels les périmètres instaurés fractionnent l'espace naturel en entités distinctes les unes des autres et y réglementent les usages. À l'origine de ces protections existe soit un principe de précaution, soit un principe d'urgence pour soustraire de la pression anthropique des biotopes exceptionnels. Parmi les outils contribuant à évaluer cette pression, le dérangement de l'avifaune en constitue l'un des plus intéressants à observer, car il peut être considéré comme un paradigme central

pour expliquer la fermeture des zones humides littorales au public, étant entendu qu'ouverture comme fermeture s'applique ici à une dimension « physique ». Il s'agit en effet de moyens de persuasion (panneaux d'interdiction/limitation d'accès) ou de barrières pour réguler la fréquentation (figure 2), nullement de fermeture naturelle, comme on peut le constater dans certains endroits, le gestionnaire privilégiant une fermeture des milieux, en laissant par exemple la végétation se développer, pour limiter les accès au public.

Mobilisation et succès de la notion de dérangement

- 28 La dialectique ouverture/fermeture des espaces naturels protégés ou encore rupture/continuité des modalités de gestion et de conservation contribuant au partage ou à l'exclusion de certains usages sociaux, s'observe à l'échelle locale en intégrant de nouveaux zonages internes dont les objectifs de protection sont désormais ciblés et souvent unique. Elle repose sur une relecture des perturbations directes et indirectes causées par des facteurs considérés comme exogènes au système naturel, où la problématique du dérangement de la faune (et notamment de l'avifaune) connaît un essor remarquable depuis les années 1980 (période de consécration des réseaux et de la mise en œuvre d'une gestion concertée), bien que cette notion de dérangement selon N. Lecorre « ne soit pas utilisée dans les textes français des directives européennes "Oiseaux" et "Habitats" relatives aux interactions hommes/faune (...). Ainsi, la législation française utilise toujours le terme de "perturbation", et non de "dérangement", pour désigner les interactions hommes/faune [Commission européenne, 2000]. Ainsi, il est donc fort à parier que des confusions perdureront encore, en France, entre les scientifiques qui emploient désormais le terme "dérangement" (terme aujourd'hui communément admis par la communauté) » (Lecorre, 2009).
- 29 Pour P. Triplet et V. Schricke, « un dérangement est tout événement généré par l'activité humaine qui provoque une réaction (l'effet) de défense ou de fuite d'un animal, ou qui induit directement ou non, une augmentation des risques de mortalité (l'impact) pour les individus de la population considérée ou, en période de reproduction, une diminution du succès reproducteur » (Triplet et Schricke, 1998). Des écologues français et anglais, notamment (citons, par exemple, Goss-Custard et Stillman, 2008; Le Vasseur dit Durell et al., 2008; Triplet et al., 2002), ont travaillé sur la notion de dérangement des oiseaux d'eau et ont mis en place des modèles mathématiques permettant de l'évaluer. Ils se sont appuyés, notamment, sur le calcul de distance à l'envol de l'oiseau. En effet, chaque envol, provoqué par exemple par le déplacement d'un pêcheur à pied sur l'estran, induit une dépense d'énergie pour l'oiseau. L'envol répété génère une perte de calories qui affaiblit l'oiseau, cet affaiblissement pouvant conduire à sa disparition. Démontrer les conséquences du dérangement sur une espèce à l'échelle d'une vasière est relativement aisé. C'est ce qui a été réalisé, par exemple, par P. Triplet en baie de Somme. En revanche, montrer l'impact de ces dérangements sur une population entière d'oiseaux est beaucoup plus compliqué. C'est pourquoi, sur de nombreux espaces, à défaut de pouvoir démontrer les conséquences de toutes les activités sur toutes les espèces, c'est le principe de précaution qui prévaut, c'est-à-dire la limitation de l'accès à certains espaces pour le public, de manière définitive (réserves dites intégrales de Moëze par exemple) ou temporaire (cas de certains hauts de plages pour permettre la nidification des gravelots au printemps et au début de l'été ou encore de la zone de tranquillité en baie de Sarzeau, dans le golfe du Morbihan, pendant l'hivernage des Bernaches

cravants). La notion de dérangement introduit une nouvelle lecture des rapports homme/nature au sein des espaces naturels protégés, induisant un partage ou une mise en défens de l'espace au profit de certaines espèces (avifaune, phoques), celles qui mobilisent la communauté scientifique (experts).

- 30 L'engouement pour les sports de nature sur les espaces littoraux a ravivé la question du dérangement de la faune sur ces mêmes lieux et pas uniquement pour des activités qui donnent à voir la nature (observations ornithologiques par exemple), mais aussi pour des usagers souhaitant utiliser l'espace en tant que supports de leur activité (véliplanchistes, kite-surfeurs,...). En baie de Somme, en un peu plus de 10 ans, les guides sont passés de 2 à une cinquantaine, avec un éventail élargi de promenades: traversée de la baie, découverte des mollières (prés salés locaux), nuits à la hutte... Ce nombre atteste de l'attrait de la baie par le public; il n'est pas sans conséquence pour cet espace dont la patrimonialisation s'est faite justement en prenant pour support la biodiversité. Aujourd'hui, le tourisme de nature exerce une véritable pression sur la baie, potentielle source de conflits et qui reposera, à un moment ou à un autre, la question de l'organisation du partage de la nature dans la baie.
- 31 Il est cependant difficile de savoir si c'est précisément la notion de dérangement qui est mobilisée pour justifier d'une fermeture accrue de l'espace. Dans certains sites, notamment ceux où la pression touristique est moins importante, il n'est finalement pas si difficile, sur le plan de la communication, de fermer l'espace, tant le nombre de visiteurs est faible. Ainsi, le fait de mettre en place des réserves intégrales à Moëze-Oléron s'est fait presque sans douleur. Le problème là-bas n'est pas tant ces espaces totalement fermés que la présence de la réserve naturelle elle-même. En revanche, procéder de la même façon en baie de Somme, où la promotion de la baie s'organise essentiellement autour de son patrimoine naturel serait risqué. Interdire l'accès à la baie aux 2 millions de visiteurs par an, ne venant certes pas tous pour observer les oiseaux et les phoques, serait une opération commerciale à hauts risques et source de conflits avec, par exemple, les opérateurs touristiques. L'observation ornithologique se limite essentiellement au parc ornithologique du Marquenterre et celle des phoques aux abords de la baie, à proximité des principaux bancs situés en réserve.

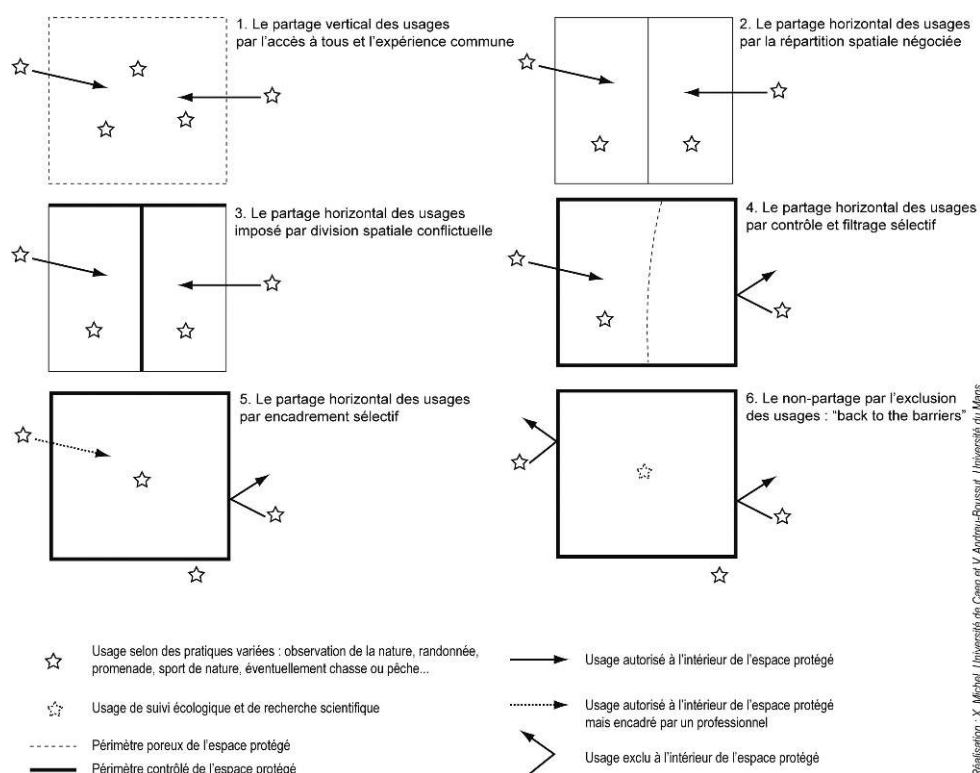
Au-delà de la diversité des situations, des modèles récurrents pour le partage de la nature et dans les espaces protégés ?

- 32 Si les dispositifs d'ouverture au public et de régulation des usages peuvent varier fortement en fonction des espaces protégés et parfois même à l'intérieur de ces derniers, un ensemble de modèles semble néanmoins récurrent et permet de rendre compte, de manière synthétique et systématique, de la diversité des modalités de partage de la nature à l'échelle des périmètres de protection. La construction de ces modèles s'appuie sur deux modalités que les gestionnaires d'espaces protégés et les acteurs institutionnels peuvent faire varier et dont ils peuvent décider le niveau d'intensité. La première modalité est celle du filtrage des usages et de leur tri, d'abord en établissant leur autorisation ou leur interdiction, puis en décidant de les encadrer ou non (certains usages de visite peuvent ainsi être autorisés du moment qu'ils sont accompagnés par exemple). La seconde modalité est celle, strictement, du partage choisi pour l'espace en question, qui oppose un choix de partage « horizontal » à un choix de partage « vertical ». Dans le premier cas, le partage se fait par affectation de

portions de l'espace protégé, dédiées spécifiquement à un ou plusieurs usages, juxtaposant ainsi côte à côte ou de manière plus éloignée des espaces de pratiques différentes, que ces usages soient considérés comme potentiellement conflictuels entre eux ou que leurs impacts en matière de conservation écologique soient évalués de manière différenciée. Dans le second cas, tous les usages se partagent le même espace, que la cohabitation soit régulée de manière implicite dans les pratiques ou que la gouvernance de l'espace protégé soit à l'origine de la définition de règles permettant le « vivre ensemble », comme cela l'a été remarqué au tout début de cet article.

- 33 Le spectre de ces modèles varie donc entre un dispositif spatial d'inclusion maximale des usages (modèle 1 de la figure 6), que ceux-ci soient professionnels ou de loisirs et un dispositif d'exclusion totale des usages (modèle 6 de la figure 6). Le modèle le plus inclusif procède par leur intégration en « verticalité » sans partition spécifique de l'espace. Les règles de cohabitation des activités entre elles, ou bien au regard des impératifs de conservation écologique, sont souvent l'objet d'une négociation entre le gestionnaire de l'espace protégé et les usagers (souvent à travers leurs représentants). Ces règles peuvent être formalisées à travers un guide ou une charte de bonnes pratiques ou de bonne conduite, comme c'est le cas pour la Réserve naturelle nationale de la Baie de Somme, qui offre alors un encadrement des pratiques et des comportements, basé sur un auto-engagement collectif des usagers: distances d'approche des animaux, niveau de bruit toléré... Ces règles peuvent également être négociées dans le cadre des documents d'objectifs Natura 2000 lorsque ces espaces protégés (et c'est souvent le cas) font partie de périmètres de Zones de protection spéciale ou de Zones spéciales de conservation au titre des directives européennes Oiseaux et Habitats.
- 34 Le deuxième modèle procède d'un partage des usages dans l'espace protégé sur le plan « horizontal », cette partition spatiale fait alors l'objet d'une négociation entre le gestionnaire et les usagers et leurs représentants. L'idée est de répartir les usages pour limiter leurs impacts en matière de conservation écologique (on attribue ainsi l'espace le moins sensible écologiquement à la pratique la plus impactante) et pour limiter les conflits entre les usages eux-mêmes. Si ce partage est avant tout spatial, il existe néanmoins des situations pour lesquelles il peut s'inscrire aussi sur le plan temporel. Un usage peut ainsi être réservé à un espace pour une temporalité donnée: un moment de la journée, une saison... Ce partage « horizontal » par répartition spatiale peut également être imposé pour résoudre des situations conflictuelles ou bien générer des conflits avec les usagers ou entre les usagers à l'échelle locale (modèle 3 de la figure 6).
- 35 Le quatrième modèle correspond au même principe de partage spatial « horizontal » des usages, mais le gestionnaire y met en œuvre un degré de contrôle plus élevé par filtrage et sélection des usages maintenus à l'intérieur du périmètre de protection. Dans ce cas, les usages autorisés dans l'espace protégé sont beaucoup moins nombreux et il s'agit donc là d'une étape importante de fermeture et de repli par rapport au territoire local, même si les raisons s'expliquent aisément réglementairement et scientifiquement. Un degré supplémentaire peut être franchi dans le cinquième modèle dès lors que les usages autorisés à l'intérieur du périmètre de protection font l'objet d'un encadrement spécifique, notamment par le gestionnaire lui-même. C'est notamment le cas des espaces autorisés seulement à la visite du public à la condition d'être accompagné par un professionnel (guide ou animateur de réserve, professionnel agréé par le gestionnaire,...).

Figure 6. Des modèles de partage de l'espace naturel protégé, du plus ouvert au plus restrictif.



- 36 Le dernier modèle est donc celui du non-partage de l'espace protégé où les usages sont strictement limités au suivi écologique des milieux naturels et des espèces et à la recherche scientifique, aucun autre usage ne pouvant être toléré. C'est notamment le cas des réserves intégrales pouvant être décidées et établies à l'intérieur même des périmètres de Réserves naturelles nationales par exemple. Ainsi, malgré une évolution marquée depuis les années 1980 des efforts en faveur de l'ouverture de la gouvernance des espaces protégés et du maintien et/ou du développement d'un grand nombre d'usage sociaux, ce modèle subsiste néanmoins, soit par pérennité de périmètres de protection institués historiquement sur ce modèle soit par la fermeture progressive des espaces protégés ou de portions de ces espaces (cas de la Réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron). La dynamique observée ici « *back to the barriers* » (Hutton *et al.*, 2005) illustre bien la résistance ou le retour au modèle vivement critiqué, notamment dans le contexte africain, de la « *fortress conservation* ». La mise en évidence de ces modèles, qui s'appuie sur les expériences de terrain développées dans le cadre de cette recherche, peut aussi permettre aux gestionnaires de prendre conscience de ces éléments pour tenter de mieux intégrer l'homme dans la nature tout en maintenant les dynamiques écologiques de ces écosystèmes protégés.

Conclusion

- 37 Le partage de l'espace est une notion ambiguë prenant de multiples facettes sur le terrain. Il renvoie, plus généralement, à des visions singulières de la nature et du rapport que l'homme entretient avec elle. La vision naturaliste qui a longtemps prévalu pour organiser l'espace dans les réserves naturelles nationales, en aménageant, par

exemple, de véritables sanctuaires de nature d'où toute activité est exclue à l'exception des suivis scientifiques, se voit de plus en plus confrontée à la nécessité d'aller vers une approche plus englobante, plus intégratrice. Cette nouvelle manière de penser l'espace naturel protégé renvoie au développement durable du territoire et à son intégration dans les politiques publiques (Charles et Kalaora, 2007; Depraz, 2011). Celui-ci a contribué à structurer autrement l'espace, allant jusqu'à réinventer l'aménagement des milieux naturels protégés et leurs abords. Les réflexions autour de la mise en place de Natura 2000 ont contribué à prolonger ces réflexions et « *la décennie des années 1992-2002 a été exceptionnellement fertile en réflexions et débats passionnés sur la gouvernance des espaces naturels protégés en France, largement sous l'impulsion des travaux de mise en œuvre de la directive communautaire de 1992* » (Barthod et al., 2003). Étroitement lié à la nécessité, pour les acteurs, de tenir compte d'une demande de nature du public de plus en plus importante, mais aussi et plus largement « *du développement maîtrisé des activités humaines dans la périphérie des espaces naturels protégés* » (Barthod et al., 2003), ce découplage renvoie aussi, plus largement, à la notion de socio-écosystème (Therville et al., 2018), qui « *visait finalement à redéfinir les écosystèmes en considérant explicitement l'ensemble des acteurs, en intégrant donc l'homme comme une composante active du système* » (Lagadeuc et Chenorkian, 2009). L'enjeu est de taille, car il implique, pour les acteurs investis dans la gestion des espaces naturels protégés, de passer d'un espace réservé, dans lequel la protection de la biodiversité est le maître mot et a permis de scinder l'espace ou en tout cas de le partager avec les activités traditionnelles préexistantes (chasse, ostréiculture, pêche...), à un espace plus ouvert, où la conciliation avec les usages de loisirs, notamment, doit se faire avec le moins de mal possible pour la faune et la flore.

Remerciements

- 38 Les auteurs de l'article remercient la Fondation de France et son appel à projets « Quels littoraux pour demain ? » qui a financé le projet *Gouvernance et développement durable des espaces du patrimoine naturel littoral* (2013-2017), coordonné par C. Barthod, UMR 6590-CNRS « Espaces et Sociétés », Université d'Angers.

Andreu-Boussut, V., 2008, *La nature et le balnéaire. Le littoral de l'Aude*, Ed. L'Harmattan, Coll. « Milieux naturels et société », Paris, 356 p.

Andreu-Boussut, V. et C. Choblet, 2006, Entre gouvernance locale et institutionnalisation des territoires: le Parc naturel régional, un modèle pour la GIZC ?, *VertigO, la revue en sciences de l'environnement* [en ligne], vol. 7, n° 3, pp. 1-16, URL : <http://vertigo.revues.org/9060>

Andreu-Boussut, V., 2016, Les salins narbonnais: des espaces en cours de patrimonialisation, in Guillaud D., Juhé-Beaulaton D., Cormier-Salem M.-C. et Giroud Y. (éds.), *Ambivalences patrimoniales au Sud. Mise en scène et jeux d'acteurs*, Ed. IRD Karthala, Paris, pp. 237-255.

Arnould P. et É. Glon, 2006, Wilderness, usages et perceptions de la nature en Amérique du Nord, *Annales de géographie*, 649(3), pp. 227-238, doi:10.3917/ag.649.0227.

Barthod, C., J.-L. Joseph, G. Moulinas, E. Lopez, F. Letourneux, G. Tendron, C. Schwoerer, B. Bruno Mounier, J.-M. Petit et P.-O. Drège, 2003, Bilan de dix ans de débats passionnés sur la gouvernance des espaces naturels protégés en France, *Revue Forestière Française*, vol. 55, n° 6, pp. 495-509

- Barthon, C., C. Chadenas, A. de Lajartre et A. Pancher, 2013, Valeur, fonction et médiation dans les espaces naturels sensibles: une patrimonialisation inachevée de la nature. Exemples dans les Pays de la Loire, *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Hors-série 16 | juin 2013, URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/13621>; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.13621>
- Barthon, C., X. Michel, M. (de) Cacqueray, C. Chadenas, V. Andreu-Boussut et A. (de) Lajartre, 2019, L'eau et ses représentations dans les paysages de zones humides littorales: entre visibilité et invisibilité, *Projets de paysage*, pp. 1-23
- Berlan-Darqué, M. et B. Kalaora, 1991. Du pittoresque au « tout-paysage », *Études rurales*, 121-124, pp. 185-195
- Blandin, J., 2009. De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité. Editions Quæ, Versailles, 122 p.
- Boncoeur, J., J.-F. Noël, A. Sabourin et J. Tsang King Sang, 2007, La gouvernance des aires marines protégées: le projet de parc marin en Iroise, un exemple de processus participatif ? *Mondes en Développement*, vol.35, n° 138, pp. 77-92
- Bonnin, M., 2008, *Les corridors écologiques. Vers un troisième temps du droit de la conservation de la nature ?*, Paris, L'Harmattan, coll. Droit du patrimoine culturel et nature, 270 p.
- Cacqueray, M. (de), C. Barthon, C. Chadenas, X. Michel, V. Andreu-Boussut et A. (de) Lajartre, 2018, Le patrimoine, un élément fédérateur pour la gouvernance des espaces protégés ? L'exemple du marais de Brouage (Charente-Maritime). *Noréis*, 246(1), pp. 7-27
- Chadenas, C., 2008, *L'Homme et l'oiseau sur les littoraux d'Europe occidentale*, Paris: L'Harmattan, coll. *Milieus naturels et Sociétés - Approches géographiques*, 291 p.
- Charles, L. et B. Kalaora, 2007, De la protection de la nature au développement durable: vers un nouveau cadre de savoir et d'action ? *Espaces et sociétés*, vol. 3 n° 130, pp. 121 à 133
- Charles, M., F. Chlous-Ducharme, E. Faugère et M. Wintz, 2008, Science et démocratie dans la gestion de la nature: des ethno-sociologues pris dans la modélisation d'accompagnement, *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 8 Numéro 2, URL: <http://journals.openedition.org/vertigo/4999>; DOI : [10.4000/vertigo.4999](https://doi.org/10.4000/vertigo.4999)
- Claeys, C., 2014, Créer un parc national des Calanques: préserver, partager ou confisquer un patrimoine socio-naturel ? *Annales de géographie*, 698(4), pp. 995-1015, doi: [10.3917/ag.698.0995](https://doi.org/10.3917/ag.698.0995).
- Collectif ComMod, 2005, La modélisation comme outil d'accompagnement, in *Natures Sciences Sociétés*, vol 13, n° 2, pp. 165-168.
- Delaporte, P. et M. Guéguen (coord.), 2017, *Plan de gestion 2017-2026 de la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron et du site de Plaisance*. LPO France, 278 p.
- Delaporte, P., N. Boileau, E. Champion, F. Corre, C. Egretteau, J. Gautier, J. Gonin, F. Meunier et J. Terrisse, 2008, *Plan de gestion 2009-2013 de la réserve naturelle nationale des marais de Moëze-Oléron*, Ligue de Protection des Oiseaux, 188 p.
- Depraz, S., 2008, *Géographie des espaces naturels protégés. Genèse, principes et enjeux territoriaux*, Armand Colin, Paris, 320 p.
- Depraz, S., 2011, La protection de la nature est-elle durable ? Espaces naturels protégés et développement durable. *Historiens et géographes*, pp. 109-122.
- Goss-Custard, J. D. et R. A. Stillman, 2008, Individual-based models and the management of shorebird populations. *Natural Resource Modeling*, 21, pp. 3-71.

- Hutton, J., W.M. Adams et J.C. Murombedzi, 2005, Back to the Barriers? Changing Narratives in Biodiversity Conservation, *Forum for Development Studies*, 32:2, pp. 341-370
- Kalaora, B., 2010, Les zones humides et le Conservatoire du littoral: perceptions et cadre d'expérience, *L'Espace géographique*, vol. tome 39, n° 4, pp. 361-374.
- Lagadeuc, Y. et R. Chenorkian, 2009, Les systèmes socio-écologiques: vers une approche spatiale et temporelle, *Natures Sciences Sociétés*, vol. 17, n° 2, 2009, pp. 194-196.
- Lajartre, A. (de), C. Barthou, V. Andreu-Boussut, C. Chadenas et X. Michel, 2016. *Habiter les habitats (naturels), quelle place pour l'homme au sein du patrimoine littoral ?*, dans : Robert S. et Melin H. (dir.), 2016. *Habiter le littoral. Enjeux contemporains*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, coll. « Espace et développement durable », pp. 39-55
- Lecorre, N., 2009, *Le dérangement de l'avifaune sur les sites naturels protégés de Bretagne: état des lieux, enjeux et réflexions autour d'un outil d'étude des interactions hommes/oiseaux*, Brest, Université de Bretagne occidentale, 489 p.
- Lepart, J. et P. Marty, 2006, Des réserves de nature aux territoires de la biodiversité, in *Annales de Géographie*, t.115, n° 651, pp. 485-507
- Le Vavasseur dit Durell, S., R. A. Stillman, P. Triplet, M. Desprez, C. Fagot, N. Loquet, F. Sueur et J. D. Goss-Custard, 2008, Using an individual-based model to inform estuary management in the Baie de Somme, France, *Oryx*, 42(2), pp. 265-277 doi:10.1017/S003060530800625X
- Lionel, C. et B. Kalaora, 2007, De la protection de la nature au développement durable: vers un nouveau cadre de savoir et d'action ?, *Espaces et sociétés*, vol. 130, n° 3, pp. 121-133.
- Lippe, M., M. Bithell, N. Gotts, D. Natalini, P. Barbrook-Johnson, C. Giupponi, M. Hallier, G. J. Hofstede, C. Le Page, R. Matthews, M. Schlüter, P. Smith, A. Teglio et K. Thellmann, 2019, Using agent-based modelling to simulate social-ecological systems across scales, *Geoinformatica*, 23, pp. 269-298, <https://doi.org/10.1007/s10707-018-00337-8>
- Maris, V., Ph. Roche, H. Levrel et L. Geijzenborffer, 2016, Regards croisés sur les valeurs de la biodiversité et les services écosystémiques: les valeurs en question, dans : Roche et al. *Valeurs de la biodiversité et les services écosystémiques, perspectives interdisciplinaires*, Edition Quae, Versailles, pp. 21-38.
- Papy, L., 1935, Brouage et ses marais, In *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, tome 6, fascicule 4, pp. 281-323
- Raison du Cleuziou, Y., 2007, La nature embrigadée. Conflit en baie de Somme, Presses Universitaires de France, *Ethnologie française*, n° 1, vol. 37, pp. 153-162
- Tapper, R., 2006, *Wildlife watching and tourisme. A study on the benefits and risks of a fast growing tourism activity and its impacts on species*, United Nations Environment Programme (UNEP) / Convention on Migratory Species (CMS), 68 p.
- Therville, C., R. Mathevet et F. Bioret, 2012, Des clichés protectionnistes aux discours intégrateurs: l'institutionnalisation de réserves naturelles de France, *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 12, numéro 3 | décembre 2012, URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/13046>; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.13046>
- Therville, C., R. Mathevet, F. Bioret et M. Antona, 2018, Navigating protected areas as social-ecological systems: integration pathways of French nature reserves, *Reg Environ Change* 18, pp. 607-618, <https://doi.org/10.1007/s10113-017-1231-4>

- Triplet P. et F. Sueur, 2001, Faut-il parler des oiseaux du Parc Ornithologique du Marquenterre ou de la réserve naturelle de la baie de Somme ? Bref historique de la protection du site ornithologique majeur de Picardie. *Avifaune picarde*, 12, pp. 1-6.
- Triplet, P. et V. Schricke, 1998, Les facteurs de dérangements des oiseaux d'eau: synthèse bibliographique des études abordant ce thème en France, *Bull. mens. ONC*, 235, pp. 20-27
- Triplet, P., M. Urban et C. Aulert, 2002, Adaptation de la réponse de l'Huîtrier pie *Haematopus ostralegus* aux dérangements liés à des activités humaines en estuaire de la Seine, *Alauda*, vol. 70, n° 3, pp. 393-397.
- Van Tilbeurgh, V., 2006, Quand la gestion intégrée redessine les contours d'une aire protégée: le cas du parc marin en mer d'Iroise, *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], vol. 7, n° 3, URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/170>; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.170>
- Yellès, N., 1993, Tourisme de nature et aménagement littoral: le modèle picard, *Mappemonde*, 1, pp. 27-31
-

NOTES

1. Le programme « *Gouvernance des espaces du patrimoine naturel littoral* » est financé par la Fondation de France pour la période 2013-2016 et s'intéresse à la gouvernance d'espaces naturels littoraux en France métropolitaine et outre-mer à travers l'étude de quatre zones-ateliers: la Baie de Somme, les marais de Moëze et Brouage, les étangs de la Narbonnais et les Grand et Petit culs de sac marins de la Guadeloupe.
 2. La Sterne naine est également inscrite à l'annexe 1 de la Directive européenne Oiseaux.
 3. Menée à l'échelle du littoral narbonnais, l'Opération Plage vivante a été menée sur les territoires de 9 communes, sur le Domaine public maritime, sur les sites du Conservatoire du Littoral et les propriétés du groupe Salins (salins de Gruissan, de Sainte-Lucie et de La Palme).
-

RÉSUMÉS

Depuis une trentaine d'années et la mise en réserve de milieux naturels sur les littoraux français de l'Atlantique, de la Manche et de la Méditerranée, leur ouverture au public a conduit à un aménagement de l'espace, se réduisant parfois à quelques sentiers de découverte, allant, pour d'autres sites, jusqu'à participer pleinement à la dynamique touristique du territoire contiguë. Si la pédagogie à l'environnement est le principal prétexte à l'aménagement pour le public de ces sites, ces pratiques ont cependant contribué à une zonation de l'espace. Elle devient d'autant plus indispensable que la pression exercée aux abords voire à l'intérieur du périmètre de protection est perçue comme importante, portée par un engouement très fort pour les activités dans la nature. Cette zonation donne l'impression d'un desserrement de statuts de protection

contraignants vers des formes plus intégrées et partagées de gestion et de gouvernance de l'espace. Cependant, le constat du dérangement des espèces conduit parfois le gestionnaire à aller vers une nouvelle zonation de l'espace protégé, par la création de sanctuaires de nature plus contraignants, justifiant aussi un retour à une ouverture de ces espaces plus limitée pour le grand public ou visant, dans certains cas, à la fermeture totale d'un site. Cet article propose d'analyser la manière dont le découpage de l'espace de trois réserves naturelles de France métropolitaine, la baie de Somme (Picardie), Sainte-Lucie (Aude) et Moëze-Oléron (Charente-Maritime) a été organisé. Les trajectoires de ces sites seront appréhendées, depuis la création de l'espace protégé jusqu'à aujourd'hui, en observant en particulier les dialectiques ouverture/fermeture et permanence/rupture que ces lieux connaissent et la manière dont elles sont appréhendées. Plus largement, l'objectif de ce travail est d'identifier des modèles de partage de l'espace afin d'éclairer la manière dont les réserves naturelles peuvent contribuer au développement durable des territoires dans lesquels elles s'insèrent, la protection de la biodiversité devenant ainsi le révélateur d'une nouvelle dynamique de l'espace.

for thirty years and the setting aside of natural environments on the French coasts of the Atlantic, the Channel and the Mediterranean, their opening to the public has led to a development of space, sometimes reducing itself to a few discovery trails, going, for other sites, to participate fully in the tourist dynamic of the contiguous territory. Environmental pedagogy is the main pretext for the development of these sites for the public, but these practices have contributed to the zonation of space. It becomes all the more essential as the pressure exerted around or even inside the perimeter of protection is perceived as important, driven by a very strong craze for activities in nature. This zoning gives the impression of loosening binding protection status towards more integrated and shared forms of management and governance. However, the observation of the disturbance of the species sometimes leads the manager to move towards a new zonation of the protected area, by creating sanctuaries of a more restrictive nature, also justifying a return to a more limited opening of these spaces for the general public or aiming, in some cases, for the total closure of a site. This article proposes to analyze the way in which the division of the space of three natural reserves of metropolitan France, the Bay of Somme (Picardy), Saint Lucia (Aude) and Moëze-Oléron (Charente-Maritime) was organized. The trajectories of these sites will be apprehended, from the creation of the protected space until today, observing in particular the dialectics opening / closing and permanence / rupture that these places know and the way in which they are apprehended. More broadly, the objective of this article is to identify models for sharing space in order to understand how natural reserves can contribute to the sustainable development of the territories in which they are integrated, the protection of biodiversity, thus becoming the revealer of a new space dynamic.

INDEX

Keywords : protected natural spaces, sharing nature, governance, tourism, opening to the public

Mots-clés : espaces naturels protégés, partage de la nature, gouvernance, tourisme, ouverture au public

AUTEURS

CÉLINE CHADENAS

Maîtresse de conférences, UMR 6554 LETG-Nantes, Univ. Nantes, France, courriel:
celine.chadenas@univ-nantes.fr

VINCENT ANDREU-BOUSSUT

Maître de conférences, UMR 6590 ESO-Le Mans, Le Mans université, France, courriel:
vincent.andreu-boussut@univ-lemans.fr

CELINE BARTHON

Maîtresse de conférences, UMR 6590 ESO-Angers, université d'Angers, France, courriel:
celine.barthon@univ-angers.fr

XAVIER MICHEL

Maître de conférences, UMR 6590 ESO-Caen, université Caen Normandie, France, courriel:
xavier.michel@univ-caen.fr

ARNAUD DE LAJARTRE

Maître de conférences, Centre Jean Bodin - EA 4337 Angers, Faculté de droit, université d'Angers,
France, courriel: arnaud.delajartre@univ-angers.fr